

**Bureau du 12 décembre 2005**

**Décision n° B-2005-3859**

objet : **Maintenance des installations de chauffage et climatisation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 décembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché de maintenance des installations de chauffage et climatisation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache arrive à échéance en mars 2006. Il convient de procéder au renouvellement de ce marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance des installations de chauffage et climatisation du Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 70 000 € HT minimum annuel et de 210 000 € HT maximum annuel ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de l'opération.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 615 220 et 615 610 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,